



18 mai 2023

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Voyages autorisés**

Amendement

1. Afin de donner effet aux taux révisés pour le remboursement des faux frais au départ et à l'arrivée, qui ont été approuvés récemment et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023, les paragraphes 26 et 27 de la circulaire [ST/IC/2019/16](#) sont remplacés par le texte ci-après :

26. Le paiement des faux frais au départ et à l'arrivée est régi par la section 9 de l'instruction. Les fonctionnaires ont droit au remboursement des faux frais qu'entraîne au départ et à l'arrivée chaque trajet effectué entre l'aéroport ou tout autre point d'arrivée ou de départ et l'hôtel ou tout autre lieu de résidence. Pour New York, le montant à rembourser pour chaque trajet est de 104 dollars pour le ou la fonctionnaire et de 35 dollars pour chaque membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l'Organisation des Nations Unies. Pour tous les autres lieux d'affectation, le montant à rembourser pour chaque trajet est de 63 dollars pour le ou la fonctionnaire et de 21 dollars pour chaque membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l'Organisation.

27. Lorsqu'un véhicule officiel de l'Organisation ou de tel gouvernement ou tout autre moyen de transport est mis à disposition, le montant à rembourser est fixé à 14 dollars pour le ou la fonctionnaire et à 7 dollars pour chaque membre de sa famille.

2. Les mises à jour ultérieures concernant les faux frais au départ et à l'arrivée seront communiquées par l'intermédiaire du Portail des politiques du cadre réglementaire de l'Organisation des Nations Unies.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

